



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques  
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 2 novembre 2023

***Installations Minières***  
**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**  
**Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »**

Concession minière : Concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dites « Concessions de Lacq »

Titulaire du titre minier : Geopetrol SA  
11, rue Tronchet  
75008 Paris

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers concernant le puits LA057 et le réseau de collectes associé

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) du 14/12/2015

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 02/11/2023  
Projet d'arrêté préfectoral

**1 – Rappel**

Par arrêté ministériel du 10 octobre 2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir TotalEnergies EP France, s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a adressé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 22 décembre 2015, la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers du puits LA057 et du réseau de collectes associé.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Monsieur le Préfet a pris acte de la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral Mines/2016/30 du 15 septembre 2016 dit « Premier donné acte ».

## **2 – Récolement des travaux**

Le 25 septembre 2019, la DREAL a reçu le dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site LA057, des compléments au dossier ont été apportés le 7 avril 2020.

Le 11 septembre 2023, la société RETIA a transmis à la DREAL une note concernant les travaux d'abandon des canalisations concernées par la DADT.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 2 novembre 2023. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral Mines/2016/30 du 15 septembre 2016.

## **3 – Conclusion et proposition de la DREAL**

La DREAL considère que le puits LA057 et le réseau de collecte associé ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier. Les travaux de réhabilitation des terrains correspondants à l'emprise du puits LA057 ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains pour un nouvel usage agricole.

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour le puits LA057 et les terrains correspondants, ainsi que sur le réseau de collectes visé à la DADT (tronçons compris entre le site LA057 et l'entrée du manifold M4LS (manifolds M3bisLS et M5 exclus). Un projet d'arrêté est joint à cet effet.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site d'emprise du puits LA057 dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

La DREAL recommandera également, lors de la notification de l'arrêté au maire de la commune de Lacq-Audejos, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 5 m autour de l'ancien puits à huile.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de Service Environnement Industriel